

Comment la déclaration d'obligation générale de la CCT gardiennage affecte-t-elle les entreprises non signataires ?

Réponse courte

La CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 est conclue sous la **condition suspensive** de sa déclaration d'obligation générale (DOG), conformément aux articles 3 et 38. Une fois déclarée d'obligation générale, la convention s'applique à **toutes les entreprises du secteur** du gardiennage et de la sécurité privée, y compris celles qui ne sont pas membres de la FEDIL Security Services ni signataires de la convention, sous réserve de l'exclusion des cadres supérieurs.

Les parties signataires se sont engagées à demander la DOG à partir du **1er janvier 2026**. Une fois prononcée, cette déclaration rend l'ensemble des dispositions conventionnelles (salaires, congés, majorations, formation, reprise de personnel) **obligatoires pour toutes les entreprises agréées** du secteur, sans exception. Le non-respect de la CCT par une entreprise non signataire constitue alors une infraction aux mêmes conditions que pour une entreprise signataire.

Définition

La **déclaration d'obligation générale** (DOG) est l'acte réglementaire par lequel le gouvernement luxembourgeois étend l'application d'une convention collective à toutes les entreprises et tous les salariés du secteur concerné, y compris ceux qui ne sont pas affiliés aux organisations signataires. Elle transforme une convention collective de droit privé en norme sectorielle contraignante pour l'ensemble des acteurs du marché.

Conditions d'exercice

La DOG et ses effets sont encadrés par des dispositions conventionnelles et légales.

Condition	Détail
Condition suspensive	La CCT est conclue sous condition de DOG (art. 3)
Date demandée	À partir du 1er janvier 2026
Portée	Toutes les entreprises du secteur gardiennage et surveillance
Entreprises visées	Signataires et non signataires, membres et non membres de la FEDIL
Obligations étendues	Toutes les dispositions de la CCT sans exception
Non-respect	Constitue une violation de la convention avec les mêmes conséquences

Modalités pratiques

La DOG impose aux entreprises non signataires de se conformer intégralement à la CCT.

Étape	Détail
Vérifier la publication	S'assurer que la DOG a été prononcée au Mémorial
Analyser les obligations	Examiner l'ensemble des dispositions de la CCT applicables
Mettre en conformité	Adapter les contrats, la paie, les congés et la formation
Verser la cotisation formation	Payer la cotisation de 1 % au Centre des Compétences GTB/PAR
Appliquer la reprise de personnel	Respecter les règles de l'article 36-10 en cas de perte de marché

Pratiques et recommandations

Vérifier dès l'entrée en activité au Luxembourg si la DOG a été prononcée, car l'ignorance de la CCT ne constitue pas une cause d'exonération pour une entreprise non signataire.

Auditer l'ensemble des pratiques RH de l'entreprise au regard de la CCT dès que la DOG est publiée, en particulier les grilles salariales, les majorations et les obligations de formation sectorielle.

Budgéter la cotisation de 1 % au fonds de formation sectorielle, qui s'impose à toutes les entreprises agréées une fois la DOG prononcée, y compris celles n'ayant jamais cotisé auparavant.

Consulter un conseil juridique spécialisé en droit du travail luxembourgeois pour les entreprises étrangères détachant des agents au Luxembourg, afin de déterminer l'étendue de leurs obligations au regard de la DOG.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3 CCT Gardiennage 2026-2027	Condition suspensive de déclaration d'obligation générale
Art. 38 CCT Gardiennage 2026-2027	Engagement des parties à demander la DOG à partir du 1er janvier 2026
Art. 2 CCT Gardiennage 2026-2027	Champ d'application étendu à toutes les entreprises du secteur
Art. <u>L.162-8</u> du Code du travail	Cadre légal de la déclaration d'obligation générale

La condition suspensive signifie que la CCT ne produit ses pleins effets qu'après la DOG. Avant cette date, les entreprises non signataires ne sont pas tenues de l'appliquer. Une fois la DOG prononcée, elle crée un level playing field dans le secteur, empêchant la concurrence par le dumping social.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.